

ASSURANCE VOYAGE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AWP P&C S.A. opérant sous la dénomination Allianz Travel, siège social 7 rue Dora Maar, Saint Ouen sur Seine, France.

Numéro d'identification de l'entreprise : 519 490 080 RCS Bobigny agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Produit: FRENCH BEE ANNULATION ET VOYAGE RETARDE

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance FRENCH BEE ANNULATION ET VOYAGE RETARDE. Il ne prend pas compte vos demandes et besoins spécifiques. **Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.** Lors de la souscription, vous recevrez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit est un produit d'assurance de voyage temporaire et offre aux voyageurs qui ont réservé leur vol auprès de FRENCH BEE les garanties suivantes : Annulation de voyage et Voyage retardé.



QU'EST CE QUI EST ASSURE ?

Annulation du voyage

Quels évènements sont assurés ?

Le voyage prévu n'est pas possible ou envisageable en raison de (par exemple):

- ✓ Maladie ou blessure inattendue n'ayant pas donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédent la réservation du voyage
- ✓ Accident de la circulation

Qu'est ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais d'annulation non remboursables par le partenaire FRENCH BEE

Plafond assuré: 5 000 € par assuré

Franchise : 15% pour un montant minimum de 10 €

Voyage retardé

Quels évènements sont assurés ?

- ✓ Retard d'au moins 4 heures du transporteur
- ✓ Retard d'au moins 2 heures du transporteur pour les frais supplémentaires engagés pendant le temps d'attente

Qu'est ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais de transport nécessaires pour rejoindre votre destination ou votre résidence principale

Plafond assuré: 250 € par assuré

- ✓ Frais supplémentaires engagés pendant le temps d'attente (repas, hébergement, communication, transport)

Versement indemnité forfaitaire: 50 € par assuré



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?

Applicable à toutes les garanties

- ✗ Les événements qui relèvent de la responsabilité de l'organisateur ou du fournisseur de voyage
- ✗ Les voyages d'une durée de plus de 31 jours consécutifs

Annulation du voyage

- ✗ La quarantaine s'appliquant à une partie ou à l'ensemble de la population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un moyen de transport

Voyage retardé

- ✗ Grève annoncée lors de la souscription à l'assurance



Y A T IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Guerre ou actes de guerre
- ! Trouble civil à l'ordre public, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Attaques terroristes, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide
- ! Maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédent la réservation du voyage
- ! Epidémie ou pandémie, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Pollution de l'air, de l'eau ou menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique
- ! Catastrophe naturelle, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Frais engagés sans l'accord préalable de notre service d'assistance
- ! Frais de traitement ou de soins ne résultant pas d'une urgence médicale
- ! Consommation d'alcool et/ou absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! Participation à un sport exercé dans le cadre d'une compétition sportive professionnelle ou semi professionnelle ainsi que les événements préparatoires y afférent ou pratique de sports extrêmes



OU SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ La garantie Annulation du voyage s'applique avant que le voyage ait débuté dans le pays de résidence principale.
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le(s) pays de séjour (y compris dans le(s) pays de transit), mentionné(s) dans les Conditions particulières, à l'exclusion des garanties qui violeraient une loi ou une réglementation applicable (y compris sanction économique/commerciale ou embargo) et des pays énumérés comme exclus par l'assureur figurant dans la liste disponible à l'adresse suivante :<http://paysexclus.votreassistance.fr>



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprecier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir à l'assureur les pièces justificatives qui me sont demandées ;
- Régler la prime indiquée lors de la souscription du contrat ;
- Lire attentivement les documents contractuels pour m'assurer qu'ils fournissent la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

En cours de contrat

- Informer l'assureur dans les plus brefs délais de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur le contrat ;
- Prendre des mesures raisonnables pour me protéger et protéger mes biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour réduire au minimum toute demande d'indemnisation.

En cas de demande d'indemnisation

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat par tout moyen auprès de l'organisme de voyage.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La garantie Annulation du voyage débute le jour de l'achat de l'assurance et se termine à la date de départ du voyage comme indiqué dans le contrat d'assurance.

Les autres garanties mentionnées dans le contrat d'assurance commencent à la date de départ du voyage et se terminent à la date de retour du voyage, comme indiqué dans le contrat d'assurance. L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages dépassant 31 jours consécutifs.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le contrat d'assurance prend fin à la date indiquée dans le contrat d'assurance.

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation à votre initiative n'est possible.

Vous pouvez renoncer au contrat d'assurance si le contrat d'assurance est d'une durée supérieure à 30 jours, dans les 30 jours suivant la souscription du contrat.

Dans le cas ci-dessus, veuillez contacter FRENCH BEE à l'adresse suivante : FRENCH BEE – SAS - siège social : Actipôle 85, Belleville-sur-vie - 85 170 BELLEVIGNY pour demander la renonciation au contrat d'assurance.

Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si vous avez mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué dans le contrat d'assurance ; par conséquent aucun remboursement de prime ne sera effectué.